

**RESOLUTION SUR LES ETATS DE  
LA LIGNE DE FRONT ET AUTRES ETATS VOISINS**

----//----

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-sixième session ordinaire du 22 au 28 Juin 1992 à Dakar, Sénégal,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général et celui du Comité de Coordination pour la libération de l'Afrique ;

Profondément préoccupé par la situation de sécurité précaire qui persiste en Afrique Australe et qui est engendrée par le système inhumain et odieux de l'Apartheid ;

Pleinement conscient des énormes sacrifices que les Etats de la Ligne de Front continuent à consentir dans le cadre de la lutte pour la libération totale de l'Afrique;

1. **REND HOMMAGE** aux Etats de la Ligne de Front et aux autres Etats voisins pour les sacrifices consentis et pour le soutien qu'ils continuent d'apporter au peuple Sud Africain dans la lutte légitime qu'il mène contre l'Apartheid et le colonialisme ;
2. **LANCE** un appel aux Nations Unies et à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'ils continuent d'apporter toute l'assistance nécessaire à la Namibie afin de lui permettre de consolider son gouvernement et d'assurer la sécurité et le développement économique du pays.

3. **REAFFIRME** que WALVIS BAY et les îles au large de la Namibie font partie intégrante de la Namibie et demande instamment la réintégration dans les meilleurs délais de ces territoires à la Namibie, conformément à la Résolution 432 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
4. **DEPLORE** l'intransigeance de l'Afrique du Sud dans les négociations en cours en vue du règlement du conflit de WALVIS BAY et des îles au large et rejette en particulier l'établissement d'un quelconque lien entre ces négociations et les pourparlers politiques et constitutionnels internes en Afrique du Sud même ;
5. **DEMANDE** à l'Afrique du Sud d'accélérer le processus de mise en place de l'Administration intérimaire conjointe tel qu'il a été convenu et d'accepter qu'une date précise et définitive soit fixée pour la réintégration desdits territoires.
6. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face à la guerre de destruction et de déstabilisation que la RENAMO mène au Mozambique et **EXPRIME** son indignation devant le massacre de civils innocents, en particulier des femmes, des enfants et des personnes âgées;
7. **FELICITE** le Président Joaquim Chissano pour les efforts qu'il ne cesse de déployer pour l'instauration de la paix et de la stabilité au Mozambique et pour la création des conditions nécessaires à la normalisation de la situation dans le pays.

8. **SE FELICITE** de l'esprit de souplesse et de compromis dont a fait montre le Gouvernement Mozambicain au cours des négociations de Rome et **INVITE** la RENAMO à réagir positivement à cet égard ;
9. **LOUE** les efforts déployés par l'Angola en vue de l'instauration de la paix et de la réalisation de la réconciliation nationale et **ENCOURAGE** le Gouvernement et le Peuple angolais à persévérer dans leurs efforts visant à restaurer la paix et l'harmonie dans le pays ;
10. **LANCE** un appel aux parties concernées, en particulier l'UNITA, pour qu'elle respectent scrupuleusement l'esprit et la lettre des accords de paix et qu'elles s'abstiennent d'entreprendre des actions susceptibles de compromettre le processus de paix, afin de garantir le bon déroulement des élections prévues en Septembre 1992 ;
11. **LANCE** en outre un appel à la communauté internationale pour qu'elle accorde son assistance matérielle et technique au processus électoral et à l'intégration sociale des soldats démobilisés en Angola.
12. **REITERE** son appel à la communauté internationale pour qu'elle accorde toute d'assistance possible aux pays de la Ligne de Front ainsi qu'aux pays voisins pour leur permettre de redresser leurs économies qui ont été victimes pendant de nombreuses années d'actes de déstabilisation.